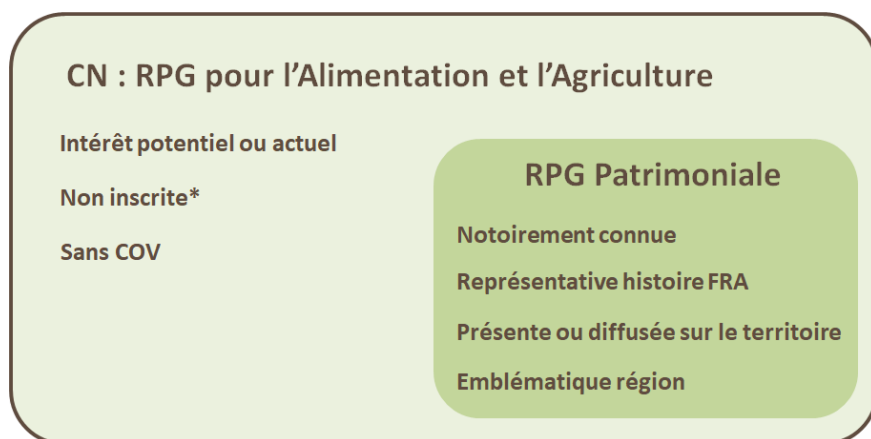


## Critères permettant de définir une ressource patrimoniale

### Section CTPS Ressources phytogénétiques

Suivant les articles L.660-1 à L.660-3 du Code rural et de la pêche maritime, la Collection Nationale comprend les RPG définies dans l'article L.660-2 comme ayant un intérêt actuel ou potentiel pour l'agriculture et l'alimentation, n'étant pas inscrites au catalogue sauf cas précisé par arrêté du ministère et n'ayant pas de certificat d'obtention végétale (COV).

Les ressources patrimoniales répondent à la définition de l'article L. 660-2 et ont vocation à intégrer la Collection Nationale du fait qu'elles sont notoirement connues sur le territoire national comme faisant partie de l'histoire agricole, horticole, forestière et alimentaire nationale, notamment parce qu'elles sont représentatives de cette histoire, qu'elles ont été diffusées ou sont présentes sur le territoire ou qu'elles sont emblématiques d'une région.

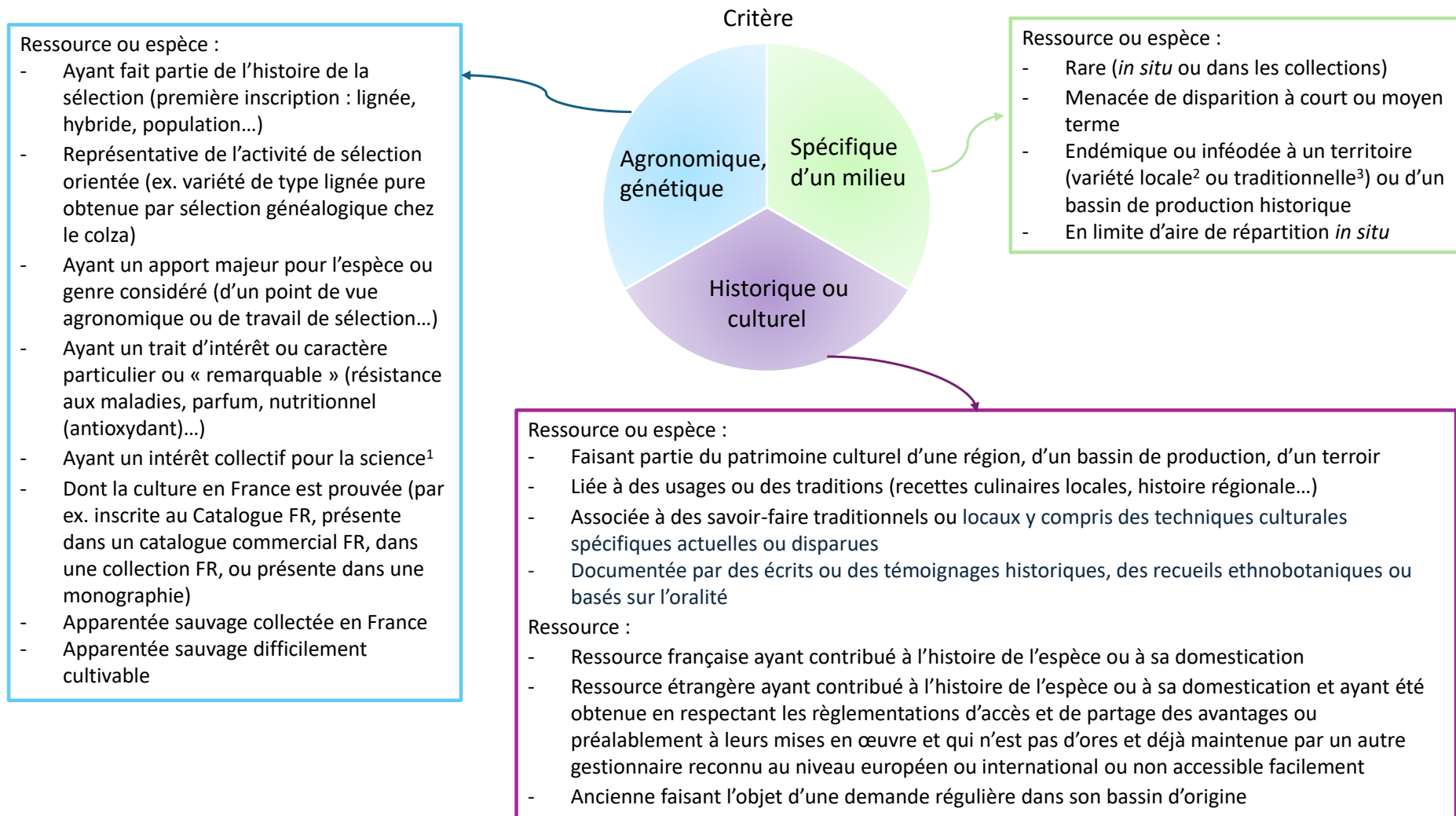


\*Sauf cas précisé arrêté MASA

De même, les gestionnaires officiellement reconnus s'engagent à rendre publique la liste des ressources patrimoniales présentes dans leur collection (article D660-3 du CRPM).

Afin d'éclairer la notion de ressources patrimoniales, des critères ont été définis et classés par grandes catégories : agronomique ou génétique, historique ou culturelle, spécifique d'un milieu...

**Ces critères peuvent être utilisés de façon indépendante ou combinatoire par les gestionnaires de collections.**



<sup>1</sup> Accession ayant été ou étant beaucoup utilisée : dans les essais comme témoin ou référence, dans les croisements, dans la cartographie

<sup>2</sup> Cultivar qui a évolué à travers la sélection dirigée des agriculteurs pendant de nombreuses années et qui est spécifiquement adapté aux conditions locales ; les variétés locales sont généralement génétiquement hétérogènes. -FAO. 2014. Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ed. rev. Rome (p. 167)

<sup>3</sup> Également appelées variétés indigènes, variétés locales ou variétés des agriculteurs, ont été sélectionnées par les agriculteurs sur de nombreuses générations pour leurs caractéristiques particulières, et sont normalement bien adaptées à l'environnement naturel et culturel dans lequel elles sont cultivées. Si elles ne sont pas toujours uniformes, les agriculteurs reconnaissent leurs caractéristiques morphologiques spécifiques (formes, tailles et couleurs des parties de la plante), propriétés de production et utilisations spécifiques. -FAO – Variétés de semences appropriées pour les agriculteurs à petite échelle (2014, p.8-9)